



## POLITIQUE DE LA VILLE

### Dinan Agglomération

# Appel à projet

# 2019

#### CALENDRIER

>Bilan actions 2018	> 15 février 2019
>Clôture dépôt actions 2019	> 15 février 2019

## CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine** et d'**améliorer les conditions de vie de leurs habitants**. Elle s'applique sur une nouvelle géographie prioritaire resserrée entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers. Elle renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une **mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat, des institutions signataires du Contrat de Ville et des collectivités locales, et de la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.**

Le Contrat de Ville de Dinan Agglomération a été signé le 2 juillet 2015 à Dinan au cœur du quartier prioritaire «Bretonnière, L'Ecuyer, Les Essarts » par les institutions suivantes :

- Préfecture des Côtes d'Armor,
- Conseil Régional,
- Conseil Départemental,
- Dinan Communauté (Dinan Agglomération depuis le 01/01/2017),
- Mairie de Dinan,
- Direction Académique,
- Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,
- Caisse des Dépôts et Consignations,
- Dinan-Habitat,
- Agence Régionale de la Santé.

La loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 prolonge pour deux ans, jusqu'au 31 décembre 2022, la durée des contrats de ville selon la géographie prioritaire arrêtée en 2014 et les mesures fiscales qui y sont associées.

L'appel à projet 2019 s'articule autour des 3 piliers du contrat de ville :

- cohésion sociale,
- développement économique,
- emploi et cadre de vie,

ainsi que les axes transversaux suivants :

- promotion de la jeunesse,
- égalité femmes/hommes,
- lutte contre les discriminations,
- lutte contre la radicalisation,
- promotion des valeurs de la République.

## LES ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIES

En date du 19 décembre 2018, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor rappelait les orientations de l'Etat concernant la politique de la ville :

*« Après neuf mois de co-construction avec les différents partenaires de l'Etat, la feuille de route nationale pour les quartiers a été adoptée en conseil des ministres le 18 juillet 2018. Elle synthétise les différentes annonces gouvernementales et présidentielles en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants[...].*

*La mobilisation des moyens de l'État au profit des habitants des quartiers de la politique de la ville devra se faire prioritairement autour des cinq axes suivants :*

- l'emploi avec l'activation de tous les leviers,
- l'éducation au cœur de la politique d'émancipation,
- le lien social, pour renforcer les valeurs de la République,
- le logement et le cadre de vie pour plus de mixité et des logements de qualité,
- la sécurité, préalable à toute action efficace et à toute vie sociale harmonieuse.

**La priorité réaffirmée pour 2019 reste le pilier "développement économique et emploi".**

## CADRE D'INTERVENTION

### La géographie prioritaire

La réforme de la politique de la ville s'appuie sur une refonte de la géographie prioritaire arrêtée par décret le 30 décembre 2014. Ce décret retient le quartier de Dinan Agglomération situé à Dinan dans le secteur de la Fontaine des Eaux (Cité Bretonnière, Cité L'Ecuyer, Résidence Les Essarts ; équipements : espace communal Yvonne Jean-Haffen, école de la Ruche, maison des associations, piscine Les Canetons).

Suite au diagnostic partagé réalisé en 2015 et à l'évaluation mi-parcours de décembre 2018, voici la déclinaison des axes prioritaires et objectifs opérationnels du Contrat de Ville pour l'Appel à Projet 2019 :

### **PILIER : Accès à l'emploi et développement économique**

- Informer sur les dispositifs, l'offre de service des acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de l'aide à la création d'activité
  - Ouvrir le quartier vers l'extérieur
  - Développer sur le quartier l'offre d'information existante
- Faciliter l'accès à l'emploi et l'employabilité par la mise en œuvre sur le quartier d'actions ciblées (forums...) en partenariat avec les structures d'accompagnement des publics. Deux aspects sont nécessaires : la préparation des publics en amont et l'organisation d'un suivi

- Développer le partenariat avec les entreprises du territoire (actions permettant un rapprochement entre les entreprises et les habitants du quartier, découverte des entreprises...)
- Développer de nouvelles actions en complément de l'offre de service visant le rapprochement offre/demande et employabilité
- Favoriser l'accès et l'appropriation des nouvelles technologies
- Lever les freins à l'accès à l'emploi
  - Mettre en œuvre des solutions de mobilité innovantes dans une démarche de développement durable : favoriser l'accès au permis de conduire, accompagnement de la démarche, favoriser l'accès au véhicule (voiture individuelle et autre mode de transport), favoriser l'accès à l'entretien de base du véhicule
  - Faciliter l'accès aux modes de garde d'enfants
  - Poursuivre et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion comme opportunité de valorisation des parcours, en complément de l'offre existante
- Accompagner les projets de création d'activité
  - Détecter, amorcer, soutenir des projets de création d'entreprises dans le quartier prioritaire en complément de l'offre existante

## **PILIER Cohésion sociale**

- Accueillir et informer
  - Contribuer à l'accueil des nouveaux arrivants
  - Développer l'information sur les droits et devoirs dans une logique d'accompagnement
  - Développer l'information sur les acteurs du quartier et les institutions œuvrant sur le quartier
  - Développer la communication sur la vie de quartier
- Favoriser le mieux vivre ensemble
  - Favoriser la tranquillité publique, prévenir la délinquance
  - Favoriser une dynamique citoyenne, le civisme, valorisant l'engagement bénévole
  - Développer des espaces de rencontre sur l'espace public et dans les lieux identifiés et valorisés, notamment l'Espace Yvonne Jean-Haffen
  - Favoriser une dynamique culturelle et sportive sur des lieux existants ou à imaginer, sur une échelle de proximité
  - Développer l'entraide intergénérationnelle, l'échange de savoir, notamment en direction des femmes et des familles monoparentales
- Prévenir les ruptures sociales
  - Lutte contre les conduites addictives
  - Concourir à la réussite éducative par le biais du PRE
  - Accompagner les parents, au sein des structures et en externe

- Gérer les ruptures sociales en termes de prévention, lors de l'apparition des premiers indices, lors des crises
- Faire réseau
  - Mettre en place une coordination de proximité
  - Programmer des rencontres régulières entre les acteurs et partenaires
- Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République

## PILIER Cadre de vie

- Améliorer l'image du quartier
  - Favoriser les actions citoyennes
  - Informer sur les normes, les règles, les arrêtés, les peines encourues
  - Sensibiliser au tri sélectif
- Favoriser la mixité dans le logement social, le mieux-vivre ensemble entre locataires
  - Mettre en place des actions de médiation entre habitants et partenaires institutionnels
  - Favoriser l'usage paisible du logement
  - Améliorer l'isolation phonique interne des logements
  - Rendre accessibles les logements aux personnes à mobilité réduite
  - Favoriser et coordonner les solidarités (échange de services, portage de courses...)
- Développer la Gestion Urbaine de Proximité (diagnostic en marchant)
- Développer la convivialité des espaces publics
  - Favoriser la convivialité par l'aménagement des espaces publics
  - Développer la résidentialisation des bâtiments en tenant compte de l'usage des habitants
  - Favoriser les circulations douces
  - Favoriser la diversification de fréquentation des lieux

# CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

## Principes généraux

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics et l'ensemble des partenaires qui se mobilisent dans le cadre de la politique de la ville.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le présent appel à projets, concerner et intégrer les habitants des quartiers prioritaires, et/ou venir en complément du droit commun.
- identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc.).
- démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).
- présenter un budget prévisionnel mobilisant plusieurs financeurs dont particulièrement les signataires du Contrat de Ville. Dès lors, les projets proposés avec un financement assuré uniquement par les crédits politique de la ville ne seront pas retenus.

Les projets devront être formalisés en utilisant le dossier CERFA n°12156\*05 relatif aux demandes de subventions.

La saisie sur le site extranet du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (nouvelle plate-forme DAUPHIN) n'interviendra qu'après examen de la programmation 2019 par le comité de pilotage du contrat de ville et décision du Préfet concernant la mobilisation des crédits de l'État. Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale assureront une formation par site auprès des porteurs de projets au premier trimestre 2019.

Sont encouragés prioritairement les projets qui :

- sont construits par et/ou avec les habitants des quartiers prioritaires
- favorisent la coopération entre acteurs de quartier
- recherchent la complémentarité avec les actions existantes dans les quartiers concernés

Pour les renouvellements d'action, il est rappelé que **la reconduction des financements n'est pas automatique** et fera donc l'objet d'une nouvelle demande de subvention qui sera impérativement accompagnée d'une évaluation montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2019 devront se dérouler en 2019. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

**Le dépôt d'un dossier ne vaut pas pour acceptation.**

## COMMENT FAIRE POUR DEPOSER UN PROJET EN 2019 ?

Le dossier CERFA n°12156\*05 relatif aux demandes de subventions Politique de la Ville doit être déposé auprès de la DDCS 22 :

→ par messagerie à :

[ddcs-polville@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddcs-polville@cotes-darmor.gouv.fr)

avec copie à :

[s.lecoq@dinan-agglomeration.fr](mailto:s.lecoq@dinan-agglomeration.fr)

[politiquedelaville@dinan.fr](mailto:politiquedelaville@dinan.fr)

**Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement d'action, la demande doit être accompagnée du bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2018, qui devra être saisi sur le site du CGET via la plateforme ADELL dans les délais prévus par l'arrêté préfectoral de notification de subvention.**

### **Programmation du contrat de ville 2019**

Après instruction par les services partenaires du Contrat de Ville, les dossiers seront soumis au Comité de Pilotage qui arrêtera la programmation 2019.

Les dossiers retenus devront ensuite être obligatoirement saisis en ligne **sur l'extranet du CGET via la nouvelle plateforme DAUPHIN. Cette saisie devra correspondre exactement au dossier initial présenté au Comité de Pilotage, notamment en ce qui concerne le budget prévisionnel de l'action.**

En amont, un temps de présentation de la plateforme DAUPHIN et de son utilisation, sera organisé par la DDCS sur Dinan au mois d'avril 2019.

### Coordonnées téléphoniques :

Pour la DDCS :  
Nathalie BERGOT  
02 96 62 83 43

Pour la ville de Dinan :  
Marie-Agnès RICHARD  
02 96 39 38 21

### **RAPPEL CALENDRIER**

>Bilan actions 2018	> 15 février 2019
>Clôture dépôt actions 2019	> 15 février 2019